

République Française

-----  
DÉPARTEMENT  
DU NORD

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE CAMBRAI

-----  
CANTON  
DE CAMBRAI

-----  
SÉANCE ORDINAIRE

COMMUNE D'HAYNECOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA DÉLÉGATION SPÉCIALE

L'an deux mil vingt le 16 novembre à 9 heures 50 minutes

La délégation spéciale s'est réunie, en mairie d'Haynecourt, sous la présidence de Madame Jocelyne HENNEQUIN, suite à l'installation de la délégation spéciale par Monsieur Raymond YEDDOU, Sous-Préfet de Cambrai, le même jour à 9 h 00.

Nombre de membres de la délégation spéciale : 3

Etaient présents: *Jocelyne HENNEQUIN – Philippe CARTIGNIES – Pierre BAJARD.*

Etait absent excusé : *Néant.*

La délégation spéciale a choisi pour secrétaire : Monsieur Pierre BAJARD.

**20201116-01**

**INDEMNITÉ DE FONCTION DU PRÉSIDENT, DU VICE-PRÉSIDENT FAISANT  
FONCTION D'ADJOINT ET DU MEMBRE DE LA DÉLÉGATION SPÉCIALE  
FAISANT FONCTION D'ADJOINT**

Madame la Présidente donne lecture aux membres de la délégation spéciale des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du Président, du Vice-Président faisant fonction d'Adjoint et du membre de la délégation spéciale faisant fonction d'Adjoint.

La délégation spéciale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-35 et suivants et ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu l'arrêté préfectoral instituant une délégation spéciale pour la commune de Haynecourt en date du 12 novembre 2020,

Vu l'installation de la délégation spéciale par Monsieur Raymond YEDDOU, Sous-Préfet de Cambrai, en date du 16 novembre 2020 à 9 h 00,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président et du Vice-Président en date du 16 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Le délégation spéciale décide à l'unanimité, qu'à compter du 16 novembre 2020, le montant des indemnités de fonction du Président, du Vice-Président faisant fonction d'Adjoint et du membre de la délégation spéciale faisant fonction d'Adjoint, est dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux, aux taux suivants :

Président : 25,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Vice-Président faisant fonction d'Adjoint : 9,90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Membre de la délégation spéciale faisant fonction d'Adjoint : 9,90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2020.

La présente délibération et le tableau annexé récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de la délégation spéciale seront transmis au représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits  
Pour extrait conforme

*La Présidente,  
Jocelyne HENNEQUIN*

